



Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction des ressources
humaines du système de santé
Bureau de l'organisation des
politiques sociales et des relations
sociales (RH3)
Personne chargée du dossier : Marianne
FRANIER
tél. : 01 40 56 46 62
mél. : marianne.franier@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion
sociale
Sous-direction des professions
sociales,
de l'emploi et des territoires
Bureau de l'emploi et de la politique
salariale (4B)

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeur d'établissements publics de santé
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics sociaux et médico-sociaux
- Mesdames et Messieurs les préfets de région
- Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Madame et messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé
- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

INSTRUCTION N° DGOS/RH3/DGCS/2017/64 du 24 février 2017 relative au dispositif de recensement du nombre de participants aux mouvements de grève nationaux dans la fonction publique hospitalière

Date d'application : immédiate

NOR : **AFSH1706084J**

Classement thématique : établissements de santé -personnel

14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP – Tél. 01 40 56 60 00

www.social-sante.gouv.fr

Validée par le CNP le 3 mars 2017 - Visa CNP 2017- 22

Visée par le SG-MCAS le 27 février 2017

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

| |
|---|
| Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles. |
| Résumé : La présente instruction vise à améliorer et simplifier le dispositif de recensement des faits de grève au niveau national |
| Mots-clés : grèves, enquête en ligne |
| Textes de référence : Code du travail, notamment les articles L.2511-1 à L.2512-5 Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 10 |
| Circulaires abrogées : néant |
| Circulaires modifiées : néant |
| Annexes : Annexe 1 : maquette de l'enquête (une seule catégorie de personnels concernée) Annexe 2 : maquette de l'enquête (plusieurs catégories de personnels concernées) |
| Diffusion : doivent être destinataires de cette circulaire les directions départementales de la cohésion sociale, les préfets de départements et les établissements de la fonction publique hospitalière par l'intermédiaire des agences régionales de santé selon le dispositif existant au niveau régional |

Le système actuel de recensement du nombre de participants aux mouvements de grève nationaux dans la fonction publique hospitalière est à l'évidence perfectible et nécessite, de ce fait, d'être amélioré et simplifié.

Il repose sur un processus faisant appel à des interventions manuelles nombreuses au niveau du ministère de la santé comme des agences régionales de santé (ARS) et des établissements qui rendent extrêmement compliquées et aléatoires la récupération, l'agrégation et la production de statistiques fiables et significatives dans les délais impartis nécessairement courts pour la communication attendue des résultats.

Dans ces conditions, une nouvelle procédure a été élaborée, reposant sur un dispositif de traitement des données saisies directement par les établissements ; elle permettra l'obtention simplifiée d'informations relatives au taux de mobilisation et au taux de participation des agents à un mouvement de grève, avec une agrégation par type d'établissement aux niveaux régional et national.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle procédure pour la remontée des faits de grève auprès de la cellule « *veille sociale* » de la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le nouveau dispositif s'appuiera sur un système d'enquête en ligne (SOLEN) administré selon les modalités suivantes :

1. En amont de la grève, la **cellule veille sociale de la DGOS transmet par voie électronique aux ARS, en principe cinq à trois jours minimum avant, les préavis de grève nationaux** déposés par les organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2512-2 du code du travail, en précisant la ou les catégorie(s) de professionnels

concernée(s) par le mouvement. Les **ARS en assurent la transmission** aux établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

2. Parallèlement, la **cellule veille sociale de la DGOS** adresse à chaque établissement public sanitaire, social et médico-social un **lien vers l'enquête en ligne à renseigner** le(s) jour(s) de la grève.
3. Le jour de la grève, une **première saisie** et validation des résultats par les établissements est attendue **pour 11h30**. Si le nombre de participants au mouvement de grève évolue en cours de journée, les établissements devront revenir sur le questionnaire pour saisir leurs **résultats consolidés avant 17h** le même jour.

La validation des résultats par l'établissement générera automatiquement leur transmission au niveau national et leur agrégation avec les résultats des autres établissements qui ont validé le questionnaire.

Les données à saisir concernent les 3 champs suivants :

- a. L'effectif physique cumulé **des catégories professionnelles couvertes par le préavis de grève** (et non l'effectif total des agents) sur une période de 24h et inscrit au planning le jour de la grève. Une attention particulière doit être apportée au renseignement de ce périmètre qui peut différer d'un mouvement social à l'autre ;
- b. le nombre d'agents grévistes absents (**grévistes non assignés**) ;
- c. le nombre d'agents grévistes présents (**grévistes assignés**).

Les taux de mobilisation (somme du nombre d'agents grévistes absents et du nombre d'agents grévistes assignés/nombre d'agents théoriquement présents) et de participation (nombre d'agents grévistes absents/nombre d'agents théoriquement présents) sont calculés automatiquement à partir des données saisies dans les 3 champs rappelés ci-dessus.

En outre, les taux de mobilisation et de participation qui apparaissent sur le formulaire de saisie ne peuvent pas être supérieurs à 100%. En effet, le nombre total d'agents grévistes absents et d'agents grévistes présents (assignés) ne peut être supérieur au nombre total d'agents prévus au planning le jour de la grève.

Il est donc nécessaire de **compléter ces trois champs**, et de s'assurer que les chiffres saisis ne soient pas incohérents. A défaut, les chiffres saisis ne pourront pas être pris en compte dans le calcul des données agrégées au niveau national.

4. Dans le cas d'une grève reconduite sur plusieurs jours, un lien vers une nouvelle enquête en ligne sera adressé chaque jour aux établissements.

Les ARS n'auront dans ces conditions plus besoin d'assurer à leur niveau la remontée des données vers la DGOS.

La DGOS relancera le cas échéant à la mi-journée les établissements n'ayant pas répondu à l'enquête en ligne.

Les résultats par région et par département seront envoyés aux ARS, par la DGOS, en fin de journée.

Il est demandé aux établissements de veiller à respecter les délais impartis et à renseigner l'enquête avec soin, afin de garantir au mieux la précision du suivi national.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en oeuvre de la présente instruction et de bien vouloir me faire part (dgos-veille-sociale@sante.gouv.fr) des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour la ministre et par délégation

signé

Anne-Marie ARMANTERAS-DE SAXCÉ
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

signé

Pierre RICORDEAU
Secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales

Pour la ministre et par délégation

signé

J-Ph. VINQUANT
Directeur général de la cohésion sociale

Annexe 1

maquette de l'enquête (une seule catégorie de personnels concernée)

RECENSEMENT DES PERSONNELS GREVISTES

Journée du

| | Nbre d'agents devant normalement être présents le jour de la grève (effectif prévu au planning) (a) | Nbre d'agents absents pour fait de grève (absents de l'établissement) (b) | Nbre d'agents déclarés grévistes mais présents (assignés) pour assurer le service minimum (c) | Taux de mobilisation ((b+c)/a) en % | Taux de participation (b/a) en % |
|--|--|--|--|--|-------------------------------------|
| Personnels concernés par le mouvement de grève | | | | | |

Il convient de mettre 0 en (b) ou (c) en cas d'absence d'agents pour faits de grève ou d'agents assignés pour que les totaux se calculent automatiquement

Commentaires éventuels :

Cliquez sur l'icone ci-contre pour imprimer votre réponse

Cliquez sur l'icone ci-contre pour sauvegarder définitivement vos réponses

Précisions techniques :

Vous avez reçu un lien pour accéder à ce questionnaire. Celui étant personnalisé il ne peut être transmis à un autre établissement. La réponse à l'enquête peut être enregistrée en une ou plusieurs étapes. Dès la reconnexion à l'enquête, vous pourrez compléter votre recueil ou revenir sur le recueil déjà renseigné.

Annexe 2

maquette de l'enquête (plusieurs catégories de personnels concernées)

RECENSEMENT DES PERSONNELS GREVISTES Journée du

| | Nbre d'agents devant normalement être présents le jour de la grève (effectif prévu au planning) (a) | Nbre d'agents absents pour fait de grève (absents de l'établissement) (b) | Nbre d'agents déclarés grévistes mais présents (assignés) pour assurer le service minimum (c) | Taux de mobilisation ((b+c)/a) en % | Taux de participation (b/a) en % |
|-------------|--|--|--|--|-------------------------------------|
| Personnel 1 | | | | | |
| Personnel 2 | | | | | |
| Personnel 3 | | | | | |
| Personnel 4 | | | | | |

Il convient de mettre 0 en (b) ou (c) en cas d'absence d'agents pour faits de grève ou d'agents assignés pour que les totaux se calculent automatiquement

Commentaires éventuels :

Cliquez sur l'icone ci-contre pour imprimer votre réponse

Cliquez sur l'icone ci-contre pour sauvegarder définitivement vos réponses

Précisions techniques :

Vous avez reçu un lien pour accéder à ce questionnaire. Celui étant personnalisé il ne peut être transmis à un autre établissement. La réponse à l'enquête peut être enregistrée en une ou plusieurs étapes. Dès la reconnexion à l'enquête, vous pourrez compléter votre recueil ou revenir sur le recueil déjà renseigné.